

Arrêté du Maire, portant,

A titre temporaire, permission de voirie

En agglomération

Nous, Maire de la commune de Baslieux-les-Fismes,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvées par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8ème partie-signalisation temporaire

Vu la demande formulée par l'entreprise VEOLIA, 9 ZA de la sentelle -51140 Jonchery-sur-Vesle, représentée par Monsieur David JACQUES

Considérant qu'en raison du bon déroulement des travaux relatifs au rapprochement de compteur d'eau au 18 rue Basse des Cours par l'Entreprise Véolia, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'intervention de l'entreprise.

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 11 septembre 2023 et jusqu'au 15 septembre 2023 inclus, le stationnement et la circulation seront interdits à partir du 16 rue Basse des Cours.

Article 2 : A compter du 11 septembre et jusqu'au 15 septembre 2023 inclus, le stationnement sera interdit devant le 5 et 7 rue Basse des Cours avec une restriction de la chaussée.

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la période du chantier.

Article 3: La signalisation de restrictions sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'Entreprise Véolia .

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Baslieux-Lès-Fismes.

Article 5 : Mme Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie à :

- Entreprise Véolia

-Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fismes

Fait à Baslieux les Fismes

Le 08 septembre 2023

Le Maire,

Pollet Lucie

